

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

---

Année 2019

---

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°990  
SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**

---

*La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de M. Pierre BÉDIER, Président.*

*M. Nicolas Dainville, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Présents : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Nicolas Dainville, Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Sylvie d'Estève, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Élisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.*

*Absents excusés : Philippe Benassaya (pouvoir à Sonia Brau), Laurent Brosse (pouvoir à Catherine Arenou), Xavier Caris (pouvoir à Clarisse Demont), Pierre Fond (pouvoir à Pierre Bédier), Didier Jouy, Élodie Sornay (pouvoir à Karl Olive).*

***Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental : Accueil des élèves délégués des classes de 6<sup>e</sup> des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry de Vélizy-Villacoublay***

M. LE PRÉSIDENT – Les élèves délégués des classes de 6<sup>e</sup> des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry de Vélizy-Villacoublay assistent à la séance du Conseil départemental. Ils seront ensuite reçus dans la salle Barthou où Marie-Hélène Aubert et Olivier Lebrun répondront à leurs questions. Nous leur souhaitons la bienvenue.

***Adoption du compte rendu analytique n° 989 du 28 juin 2019***

*Le compte rendu analytique n°989 du 28 juin 2019 est adopté.*

***Attribution d'un mandat spécial à Monsieur le Président du Conseil départemental pour un déplacement au Sénégal du 25 octobre au 2 novembre 2019***

*M. Pierre Bédier quitte la séance. M. Ghislain Fournier assure la présidence.*

Ghislain FOURNIER – Ce mandat s'inscrit dans le cadre de la coopération internationale. Il s'agit pour le Président du Conseil départemental de se rendre au Sénégal du 25 octobre au 2 novembre 2019. Le voyage aller-retour s'effectuera en avion.

*La délibération 9-5986 est adoptée à l'unanimité avec une abstention (Yves Vandewalle), Pierre Bédier ne prend pas part au vote.*

***Attribution d'un mandat spécial à Madame Marcelle Gorguès et à Monsieur Jean-Noël Amadei, conseillers départementaux, pour un déplacement à Dakar dans le cadre de la coopération décentralisée du 25 octobre au 31 octobre 2019***

Ghislain FOURNIER – Ce double mandat s'inscrit de même dans le cadre de notre politique de coopération internationale. Le voyage aller-retour s'effectuera également en avion.

*La délibération 9-5990 est adoptée à l'unanimité.*

*M. Pierre Bédier revient en séance et reprend la présidence.*

***Désignation des représentants du Conseil départemental au sein du bureau et du comité syndical du syndicat mixte Seine Ouest***

M. LE PRÉSIDENT – Sans changement par rapport au texte du projet de délibération, nous vous proposons de désigner comme titulaires M. Ghislain Fournier, Mme Marcelle Gorguès, Mme Nicole Bristol, Mme Josette Jean, Mme Hélène Brioix-Feuchet et M. Guy Muller. Leurs suppléants respectifs sont M. Jean-Noël Amadei, Mme Élisabeth Guyard, Mme Pauline Winocour-Lefèvre, M. Didier Jouy, M. Jean-François Raynal et Mme Cécile Dumoulin.

En revanche, deux modifications à ce texte interviennent. Mme Catherine Arenou préfère finalement être suppléante. Elle le sera de M. Karl Olive. De son côté, Mme Cécile Zammit-Popescu souhaite être titulaire. Elle aura pour suppléante Mme Élodie Sornay.

*Ainsi amendée, la délibération 9-5995 est adoptée à l'unanimité.*

***Avenant n°1 à la convention de coopération entre le département des Hauts-de-Seine et le département des Yvelines relative à la plateforme téléphonique centralisant les appels en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale***

Olivier LEBRUN, *rapporteur* – Nous avons voté en faveur de la création d'une plateforme téléphonique qui centralise les appels en matière de protection maternelle et infantile (PMI) et de planification familiale. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 18 juin 2018.

Pour mémoire, les missions qui lui sont confiées sont au nombre de trois. À titre principal, elle répond aux demandes d'information générale concernant la PMI ou le centre de planification familiale et propose des rendez-vous pour des consultations auprès de professionnels (médecins, sages-femmes, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, gynécologues, conseillères conjugales). Lorsque les demandes ne relèvent pas directement du champ de la PMI ou de la planification familiale, elle oriente les appelants vers les partenaires concernés.

La plateforme compte actuellement neuf agents, dont un superviseur. Parmi ses huit téléconseillers, quatre se dédient au département des Yvelines, l'autre moitié au département des Hauts-de-Seine. Dans ce second département, l'ensemble des services de PMI et de planification familiale n'est pas encore relié à la plateforme. Le déploiement se poursuit. Pour répondre à la hausse prévisible des appels en provenance des Hauts-de-Seine, il devient nécessaire de recruter des téléconseillers supplémentaires.

Par ailleurs, entre les deux départements, des possibilités de mutualisation des téléconseillers existent en cas de pics d'appels nécessitant des renforts ponctuels.

L'avenant a pour objet de définir les modalités financières de ces échanges entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Il détermine également le coût de fonctionnement du dispositif, en intégrant les nouveaux recrutements à effectuer. Il reçoit un avis favorable.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

*La délibération 4-5960 est adoptée à l'unanimité.*

***Rachat à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de ses parts sociales au sein de la SEM Satory Mobilités***

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) ont créé en 2015 la société d'économie mixte (SEM) Satory Mobilités afin d'accompagner le développement du *cluster* (ou regroupement) des mobilités de Versailles Satory.

La SEM Satory Mobilités a permis la livraison, en novembre 2018, du *mobiLAB*, un bâtiment de 7 000 mètres carrés dans lequel se sont installées les équipes de recherche de Vedecom, Transdev et l'Ifsttar (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux). Le Conseil départemental des Yvelines finance le programme de recherche du principal preneur du bâtiment, l'institut Vedecom, à hauteur de 20 millions d'euros sur une période de 10 ans. Cette action est déterminante car aucun investisseur privé n'aurait accepté de porter un tel projet, risqué et à faible rentabilité du fait même de la vocation des instituts qu'il implique.

Le département porte aujourd'hui l'ambition, partagée avec la Banque des Territoires, d'étendre le champ d'action de la SEM au-delà du seul plateau de Satory, à l'ensemble des Yvelines. Le plateau de Satory restera toutefois un investissement prioritaire.

À ce jour, VGP et le département des Yvelines détiennent chacun 35,3 % du capital de la SEM. VGP donne son accord à un rachat de parts sociales qui ramène sa participation à 5 % quand celle du département sera portée 65,6 %. Le solde du capital, de 29,4 %, continue de se répartir entre les investisseurs privés Valeo, Renault, COFIP, CDC et Arkéa. Des discussions avec les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Yvelines seront engagées prochainement afin d'envisager une prise de participation analogue et complémentaire à celle de VGP.

Le montant de l'opération s'élève à 1 455 000 euros. Augmentée des droits d'enregistrement, la dépense totale atteint 1 527 750 euros.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

Yves VANDEWALLE – Si j'entends bien, il s'agit d'étendre le champ d'action de la SEM. Pourquoi le niveau de la participation des entreprises privées n'évolue-t-il pas ?

Marie-Cécile GUILLAUME – Ces acteurs ont souhaité maintenir leur participation sans en modifier l'étendue. L'idée demeure de faire progressivement évoluer l'outil de la SEM. Il s'est en effet révélé des plus pertinents pour accompagner avec célérité le projet des mobilités de Versailles Satory. Il pourrait servir à d'autres projets et impliquer d'abord d'autres collectivités.

M. LE PRÉSIDENT – Le sujet qui aujourd’hui nous intéresse tient au passage d’un système limité au plateau de Satory à un système ouvert sur le département. La composition du capital de la SEM pourra évoluer au fil du temps. Ce changement intervient après une négociation de deux années. Une option différente, bien moins convaincante, eût consisté en la création d’une autre SEM.

J’ajouterai que l’accord que nous avons obtenu est absolument indispensable. Loin de ses classements habituels, en dépit de la qualité de son territoire et du dynamisme de ses élus et de leurs équipes, le département des Yvelines arrive dernier en Île-de-France en matière de création de mètres carrés économiques. La métropolisation en œuvre constitue ici un puissant handicap. Bien que présentant de possibles écueils sur le plan budgétaire, l’outil de la SEM offre une solution à ne pas négliger.

*La délibération 1-5973 est adoptée à l’unanimité.*

### ***Action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY)***

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Le 23 juin 2008, le département des Yvelines a signé avec l’EPFIF (établissement public foncier d’Île-de-France) une convention portant sa participation financière au fonds AFDEY à 222,6 millions d’euros. À la suite de la réunion, en date du 22 mai 2019, du comité stratégique territorial (CST), instance de suivi de l’AFDEY, je présenterai un bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l’AFDEY en 2018, les acquisitions programmées pour 2019, ainsi que la nécessité de verser l’enveloppe financière inscrite au budget primitif 2019 en faveur de l’établissement public foncier d’Île-de-France (EPFIF).

#### **Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018**

Les acquisitions réalisées en 2018 sur le fonds AFDEY représentent un montant total de 14,9 millions d’euros. Le détail en est le suivant :

- Au Pecq, acquisition de la résidence des Lys dans le cadre du programme *Communes carencées* pour un montant de 10,7 millions d’euros ;
- À Mantes Station, poursuite des acquisitions au titre de la convention des quartiers de gares Éole pour un montant de 2,5 millions d’euros ;
- Acquisition de l’îlot 1 du centre hospitalier intercommunal de Meulan Les Mureaux (CHIMM), destiné à accueillir un foyer d’accueil médicalisé (FAM) interdépartemental, pour un montant de 655 000 euros ;
- À Porcheville, acquisition d’une emprise foncière à vocation économique de 9 000 mètres carrés dans la zone d’activité, pour un montant de 570 000 euros ;
- Poursuite des acquisitions foncières des ZAC de l’opération d’intérêt national (OIN) Seine-Aval, pour un montant de 500 000 euros.

Les cessions réalisées en 2018 sur le fonds AFDEY représentent un montant total de 10,9 millions d'euros. Le détail en est le suivant :

- Au Pecq, cession sous forme de loyers capitalisés de la résidence des Lys, en vue de la transformation du bâtiment en logements sociaux, pour un montant de 6,2 millions d'euros ;
- À Versailles Satory, cession au département du terrain des Marronniers afin de permettre l'implantation du campus Innovation Mines ParisTech, pour un montant de 4,7 millions d'euros.

Deux promesses de cessions ont également été signées.

- La première correspond au second versement pour l'acquisition de la résidence des Lys au Pecq. Elle porte sur un montant de 4,7 millions d'euros.
- La deuxième concerne le centre d'entraînement du Paris Saint-Germain FC à Poissy, pour un montant de 13 millions d'euros.

De 122,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, le stock AFDEY passe à 127,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. Sa progression atteint ainsi 4,6 millions d'euros. Il représente désormais 40 % du stock de l'agence opérationnelle de Versailles.

### Acquisitions en 2019

Présentées lors du CST, les acquisitions de 2019 sont d'un montant prévisionnel de 41,6 millions d'euros. Le détail en est le suivant :

- Poursuite des acquisitions foncières des ZAC de l'OIN Seine-Aval, pour un montant de 11,7 millions d'euros ;
- Aux Mureaux, acquisition d'un bâtiment logistique afin de permettre l'implantation du projet de *hub* (ou carrefour) industriel ;
- Aux Mureaux, acquisition du garage Peugeot dans le cadre de la convention des quartiers de gares Éole, pour un montant de 3,1 millions d'euros ;
- À Vernouillet, acquisition d'emprises foncières aux fins de réaliser une opération d'aménagement, pour un montant de 2,2 millions d'euros ;
- Premières acquisitions foncières pour la requalification de zones commerciales dégradées ;
- À Poissy, acquisitions foncières au site de PSA.

À la fin de l'année 2018, la trésorerie disponible était de 32 millions d'euros. En 2019, la balance des acquisitions et cessions devrait conduire à une trésorerie négative. La situation justifie le versement programmé dans notre budget primitif.

## Versement de l'enveloppe financière inscrite au budget primitif 2019 pour l'EPFIF

Le principe financier retenu dans le cadre de notre convention avec l'EPFIF est celui du *revolving* (ou crédit renouvelable). Il consiste à réabonder l'enveloppe de départ avec les produits des cessions pour acquérir de nouveaux fonciers. Il s'opère sur des périodes relativement longues, de dix ans en moyenne. Dans ces conditions, le département des Yvelines a pris la décision en juin 2018 d'abonder financièrement le fonds AFDEY à hauteur de 70 millions d'euros afin de porter son enveloppe globale à hauteur de 222,6 millions d'euros. Le versement de cette somme s'effectue de manière progressive. En octobre 2018, 20 millions d'euros ont été versés à l'EPFIF. La même somme lui sera versée en 2020.

Pour l'année 2019, le versement s'élève à 30 millions d'euros. Nous vous demandons de l'approuver.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

M. LE PRÉSIDENT – Ce rapport détaillé répond à une demande exprimée par M. Yves Vandewalle au cours d'une précédente séance.

Yves VANDEWALLE – Je souhaite souligner la qualité de ce rapport. Serait-il possible de revenir sur la nature de la relation qui existe entre le fonds AFDEY et l'EPFIF ?

M. LE PRÉSIDENT – En 2008, nous avons décidé de nous engager dans cette politique foncière qui nous semblait un acte de gestion tout à la fois vertueux et efficace. Elle permettait en effet de placer nos excédents budgétaires et de favoriser l'aménagement du territoire. Il existait alors un établissement public foncier des Yvelines (EPFY). Il a géré l'AFDEY pour le compte du département, non sans que le trésorier-payeur général des Yvelines, M. Michel Colin, veille à ce que la convention liant les deux entités préservât strictement les intérêts du département. Un transfert de compétence s'est opéré lors de la fusion de l'EPFY avec l'EPFIF. Avec elle, le risque d'une mainmise sur le fonds provenait dorénavant de la région aussi bien que de l'État. Cependant, le département conservait la possibilité de demander un remboursement comptant en cas de non-respect de la réglementation antérieure. Ne disposant pas de cette liquidité, mais en en ayant sans doute aussi l'intention, l'équipe de l'EPFIF a maintenu la convention qui prévalait avec l'EPFY.

Le fonds AFDEY repose ainsi exclusivement sur les abondements budgétaires du département des Yvelines. Ce dernier en assure le contrôle politique et seule la gestion administrative en est déléguée à l'EPFIF. Une commission *ad hoc*, réunissant trois

conseillers départementaux et deux conseillers régionaux, décide de l'utilisation des fonds.

Hélène BRIOIX-FEUCHET – Pourrions-nous obtenir la précision des zones concernées par des acquisitions à Vernouillet en 2019 ?

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Ces opérations concernent des terrains de sport.

*La délibération 5-5962 est adoptée à l'unanimité.*

### ***Dotation globale de fonctionnement 2020 des collèges publics et établissements internationaux***

Cécile DUMOULIN, *rapporteur* – Le vote de cette dotation intervient comme tous les ans. Les documents de séance comportent un dossier détaillé de l'action départementale en faveur des collèges et de leurs élèves.

Pour 2019, il convient de signaler la reprise par le département, *via* son prestataire Yvelines Numériques, de la maintenance informatique qui incombait aux établissements. Elle induit une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Je vous rappelle également l'action en faveur des collèges qui présentent un taux de catégories socioprofessionnelles défavorisées supérieur à 30 %. Le Conseil départemental majore dans ces cas la DGF. Les établissements concernés sont désormais au nombre de 17.

Nous vous proposons d'arrêter le montant de la DGF 2020 à 6 591 410 euros. Il s'élevait à 6,75 millions d'euros pour 2019. La baisse atteint par conséquent entre 2 et 3 %.

Le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) a rendu un avis positif.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

*La délibération 3-5972 est adoptée à l'unanimité.*

### ***Convention-cadre d'objectifs 2019-2021 liant le département des Yvelines et les établissements publics locaux d'enseignement***

Cécile DUMOULIN, *rapporteur* – L'adoption de ce document procède d'une obligation légale. La convention en vigueur étant devenue caduque, l'élaboration d'un

nouveau texte s'imposait. Conduit avec l'ensemble des acteurs en présence, un travail approfondi de concertation a permis d'en achever la rédaction.

Ce texte prend en compte les dernières évolutions des politiques départementales, notamment la mise en place de C'Midy dans le domaine de la restauration ou l'extension du dispositif expérimental des chargés de prévention. Il redéfinit le cadre, les moyens humains et financiers de l'action au service des établissements du département. Il garantit des outils numériques et des bâtiments adaptés, avec une volonté d'équité entre les territoires. Il sera soumis aux conseils d'administration des différents établissements.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

*La délibération 3-5974 est adoptée à l'unanimité.*

### ***Adhésion au groupement d'intérêt public ActivitY'***

Bertrand COQUARD, *rapporteur* – Créé le 20 avril 2015, le groupement d'intérêt public (GIP) « Agence départementale d'insertion des Yvelines » (GIP ActivitY') a pour vocation de réunir au sein d'une seule entité les compétences de l'ensemble des acteurs publics et privés du département qui œuvrent dans le champ de l'insertion. Il contribue au dynamisme de la politique d'insertion départementale.

Les programmes départementaux d'insertion s'articulent autour de plusieurs axes. Ils visent d'abord le retour à l'emploi de manière durable des publics qui en sont éloignés : bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes et habitants des quartiers prioritaires. À destination de ces mêmes publics, mais également en réponse aux besoins des recruteurs, ils élaborent ensuite une offre de formation qualifiante et professionnalisante adaptée. Ils renforcent également l'accompagnement de ces publics, notamment par le développement d'un partenariat avec Pôle Emploi. Enfin, ils définissent une stratégie commune de développement des relations avec les différents partenaires et acteurs économiques, particulièrement ceux des secteurs les plus porteurs en termes d'emploi.

L'élargissement du GIP à de nouveaux membres accentue assurément la portée de son action. Après avoir voté en faveur de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au GIP ActivitY' le 9 avril 2019, l'assemblée générale du GIP a pris la même décision concernant le département des Hauts-de-Seine en date du 17 septembre 2019.

Nous vous proposons aujourd'hui d'approuver à votre tour cette double adhésion, en conséquence la transformation du GIP en « Agence interdépartementale d'insertion

des Hauts-de-Seine et Yvelines », la première du genre, enfin la poursuite de l'adhésion du département des Yvelines.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

Claire CHAGNAUD-FORAIN – De nouveaux représentants du secteur privé ont-ils exprimé leur souhait d'adhérer au GIP ?

Bertrand COQUARD, *rapporteur* – Reconnaisant l'efficacité du travail effectué dans le cadre du GIP, un nombre croissant d'acteurs du secteur privé manifestent leur intérêt de le rejoindre.

Catherine ARENOU – Nous pouvons citer l'exemple de la Fédération du Bâtiment.

M. LE PRÉSIDENT – En début de séance, vous avez fait déposer sur nos tables le rapport d'activité du GIP pour l'année 2018. Je félicite pour la valeur de ce travail les équipes qui ont participé à son élaboration. J'attire l'attention sur le fait que deux départements concourront désormais à l'action de cette structure unique, précédemment l'apanage des Yvelines.

J'invite la nouvelle directrice d'ActivitY', Sonia Rezgui, à nous rejoindre quelques instants.

*Les membres du Conseil départemental applaudissent l'entrée de la directrice du GIP ActivitY'.*

Sonia REZGUI – Après en avoir été la directrice adjointe pendant deux ans, j'assume en effet la direction d'ActivitY' depuis quelques mois. Le rapport dont vous disposez témoigne d'un travail collectif. À ce titre, je tiens à souligner l'importance et la qualité de nos échanges avec Mme Catherine Arenou ainsi que MM. Bertrand Coquard et Nicolas Dainville. Je me félicite de l'intégration du département des Hauts-de-Seine dans notre dispositif. Elle le renforcera davantage encore.

*Sonia Rezgui quitte la séance sous des applaudissements renouvelés.*

*La délibération 4-5975 est adoptée à l'unanimité Catherine Arenou ne prenant pas part au vote.*

***Approbation de deux contrats ruraux pour les communes de Mareil-le-Guyon et Senlisse et d'une subvention exceptionnelle pour la commune de Choisel***

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Pendant les travaux de la commission des Contrats du printemps dernier, les services compétents nous ont proposé un état récapitulatif

des aides que le département des Yvelines consacre aux communes. Je suggère qu'une prochaine séance de notre Conseil s'intéresse un moment à cette analyse. Elle dévoile l'ampleur d'une action que tous les maires s'accordent à reconnaître fondamentale. L'ordre du jour nous en fournit déjà des illustrations.

Nous commencerons par l'examen de deux contrats ruraux et d'une subvention exceptionnelle.

La commune de Mareil-le-Guyon compte 383 habitants. Un contrat rural y concerne la rénovation de la mairie et de ses abords, celle de logements vacants et la restauration des murs extérieurs de l'église. La subvention du département se chiffre à 111 000 euros, soit 30 % du coût total des opérations.

La commune de Senlisse compte 510 habitants. Un contrat rural y concerne des travaux sur des bâtiments communaux (mairie, église, école) et l'enfouissement de réseaux. La subvention du département se monte de nouveau à 111 000 euros, pour une même proportion du montant global.

Ces deux communes ont bénéficié des services de l'agence départementale IngénierY, ainsi que d'une autorisation de commencement anticipée pour certains travaux qui présentaient un caractère d'urgence.

Au cœur du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune de Choisel compte 565 habitants. Afin de redynamiser le centre-bourg, elle a acquis une ancienne auberge qu'elle souhaite réhabiliter. À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 250 000 euros pour ces travaux, soit 50 % de leur montant global hors taxe.

M. LE PRÉSIDENT – Il importe que cette proposition n'apparaisse pas comme l'octroi d'un avantage excessif. À la demande de son maire, je me suis personnellement rendu à Choisel. J'ai pu y constater que le projet, à la suite d'autres actions, était en effet stratégique pour le devenir du village et sa revitalisation.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.*

*La délibération 6-5958 est adoptée à l'unanimité.*

***Approbaton de cinq « Départemental Équipement » et adoption d'un avenant au contrat départemental pour la commune d'Élancourt***

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Les cinq contrats « Départemental Équipement » intéressent les communes et opérations suivantes :

- À Bougival, commune de 8 894 habitants, une extension du centre technique municipal sur l'île de la Chaussée, la réhabilitation partielle de bâtiments communaux (théâtre, chaufferies, école), l'aménagement d'un local pour le club L'Âge d'or, pour une subvention totale du département des Yvelines de 99 703 euros ;
- À Gargenville, commune de 7 266 habitants, le regroupement d'activités sociales et associatives dans un bâtiment dit « Casanova », la réhabilitation de bâtiments communaux, principalement sous l'angle de leur performance énergétique, la mise aux normes PMR de l'ensemble des équipements municipaux, pour une subvention de 600 000 euros ;
- À Limay, commune de 16 682 habitants, l'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard, l'aménagement de l'aire sportive des Fosses Rouges, l'aménagement et la revalorisation du parc des Célestins, pour une subvention de 325 507 euros ;
- À Meulan-en-Yvelines, commune de 9 157 habitants, l'aménagement d'une aire de jeux, celui d'un chemin piétonnier en bord de Seine, celui enfin de deux *city-stades*, pour une subvention de 242 100 euros ;
- À Vélizy-Villacoublay, commune de 20 904 habitants, la rénovation de la toiture du théâtre et centre d'art de L'Onde, la construction d'un multiaccueil et d'une ludothèque, pour une subvention de 600 000 euros.

Dans tous ces cas de figure, la participation du département des Yvelines représente 30 % des montants globaux plafonnés des opérations.

Par ailleurs, un avenant concerne le contrat départemental d'Élancourt du 31 mars 2017. Ce contrat prévoyait trois opérations. La commune a reconsidéré ses priorités de réfection de ses équipements. Elle préfère désormais remplacer la réfection de la maison de quartier de l'Agiot et des vestiaires du stade Guy Boniface par celle de la cantine scolaire de la Villedieu et des sols de plusieurs de ses établissements scolaires.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.*

*La délibération 6-5959 est adoptée à l'unanimité.*

### ***Contrat rural Yvelines + : Modification du règlement du contrat rural Yvelines +***

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – En 2016, à l'occasion de la refonte du contrat rural par le nouvel exécutif régional, le département des Yvelines a créé un financement complémentaire réservé aux communes dont la population est comprise entre 1 000 et

2 000 habitants, afin de maintenir, malgré le désengagement de la région, un niveau d'aide suffisant à ces communes au regard de leurs besoins.

Désireux d'accroître son soutien à l'investissement des communes rurales, l'assemblée départementale a décidé le 28 juin 2019 de doubler son soutien financier en créant le contrat rural Yvelines +, complémentaire du contrat rural et de la région. Elle a garanti cet engagement jusqu'en 2025.

Le contrat rural Yvelines + doit devenir effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de rétablir un financement homogène pour l'ensemble des communes rurales, il est proposé à l'assemblée départementale d'adopter un principe de rétroactivité de sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes rurales de moins de 2 000 habitants ayant signé un contrat rural en 2017, 2018 et 2019 pourront donc solliciter une subvention supplémentaire, calculée selon les modalités du nouveau contrat rural Yvelines +, pour toutes les opérations non soldées.

Nous remercions le département des Yvelines pour les efforts auxquels il consent.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.*

M. LE PRÉSIDENT – Je précise que je reçois presque quotidiennement des demandes de maires du département qui s'enquière de savoir si leurs communes relèvent du dispositif au titre de sa rétroactivité. Les commentaires qui me parviennent sur les contrats ruraux sont unanimement positifs, bien que leur régionalisation ne se soit pas révélée possible. Les réalités patrimoniales et démographiques nécessitent toujours d'importants investissements. Il convenait de revoir des plafonds qui n'étaient plus adaptés à ces réalités.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.*

*La délibération 6-5964 est adoptée à l'unanimité.*

M. LE PRÉSIDENT – Par ce vote, et dans un contexte de relatives incertitudes budgétaires, le département prouve de manière éclatante son indiscutable engagement en faveur du secteur rural, consubstantiel à l'identité yvelinoise. Cet engagement n'a même jamais été aussi soutenu. Je rappellerai l'existence d'autres dispositifs comme celui des maisons médicales ou de l'agence IngénieurY', ainsi que ceux, exceptionnels, votés plus tôt au cours de cette séance du Conseil départemental. Ils donnent une suite concrète aux Assises de la ruralité.

***Prolongement du boulevard de l'Europe entre la rue de la Faisanderie et l'avenue de Pontoise (RD 30) à Poissy. Bilan de la concertation et approbation de l'avant-projet avant enquêtes publiques***

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Il s'agit avant toute chose de prendre acte de la concertation qui s'est tenue entre les mois de mars et avril 2019, avec l'organisation d'une réunion publique en date du 10 avril 2019 lors du Forum Armand Peugeot à Poissy. En considération de la poursuite des différentes phases administratives et des dernières procédures d'acquisitions foncières qu'il nous reste à conduire, nous envisageons le début des travaux à fin 2021 et leur livraison au terme de l'année 2023.

Ces travaux revêtent une grande importance. Ils permettront le désengorgement du centre de Poissy, prépareront l'arrivée d'Éole ainsi que la profonde rénovation de la gare, et accompagneront la création d'un nouveau quartier sur le territoire d'anciennes friches industrielles.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

*La délibération 2-5969 est adoptée à l'unanimité.*

Karl OLIVE – En ma qualité de maire de la ville de Poissy, j'adresse aux membres du Conseil mes remerciements pour le soutien indéfectible du département des Yvelines au territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Il donne son essor à un projet qui a connu de nombreux attermoissements. Le nouveau pôle d'échange engendrera des retombées positives pour l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

Jean-François RAYNAL – Qu'il me soit permis d'inviter les membres du Conseil au prochain Forum Armand Peugeot qui aura lieu entre les 15 et 17 novembre 2019. Il pourrait notamment leur permettre d'observer les prémices du boulevard de l'Europe.

***Réglementation des espaces naturels sensibles***

Olivier de LA FAIRE, *rapporteur* – Le département des Yvelines est actuellement propriétaire de 2 800 hectares, répartis en 68 sites ouverts au public. L'évolution et la diversité des usages des espaces naturels sensibles conduisent à proposer l'adoption d'un règlement qui permette de concilier, dans le respect des problématiques environnementales, des pratiques parfois contradictoires.

Le règlement fera l'objet d'un affichage à l'entrée des sites. Son adoption n'emporte aucune conséquence sur le plan financier ; à l'inverse, ne pas agir pourrait en entraîner.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales.*

M. LE PRÉSIDENT – Le département des Yvelines n’entend pas privilégier une activité au détriment d’une autre dans ces espaces naturels sensibles. Il les respecte sous toutes leurs formes. L’utilité de la régulation du gibier au moyen de la chasse reste par exemple indéniable. Sans elle, l’agriculture et les forêts subissent des dégâts considérables qui contraignent à l’organisation de battues administratives.

*La délibération 5-5983 est adoptée à l’unanimité.*

***Adaptation et prorogation du dispositif « Entretien du patrimoine rural (2018-2021 à 2022) »***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Le dispositif d’entretien du patrimoine rural mis en place pour une durée de quatre ans s’adresse aux communes ou à leurs groupements qui adhèrent à l’agence IngénierY’. Il repose sur le principe de la création d’un carnet d’entretien et sur des interventions préventives nécessaires à la conservation des édifices historiques avec, pour ces dernières, un plafond de 6 000 euros par an et par commune. Un montant total de 3,6 millions d’euros est alloué au dispositif.

Pour répondre aux besoins des communes, il est proposé de le proroger d’un an et, par conséquent, d’en reporter la fin au 31 décembre 2022. Par la suite, il est également proposé d’augmenter le plafond de l’aide départementale afin d’adapter cette dernière au montant des prestations prévues par les accords-cadres, tout en respectant l’autorisation de programme initialement votée.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

*La délibération 3-5961 est adoptée à l’unanimité.*

***Nouveau dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 »***

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Ce dispositif s’inscrit dans la continuité des programmes déjà votés par l’assemblée départementale en faveur de la sauvegarde du patrimoine historique des communes yvelinoises. Il concerne la restauration d’édifices, d’objets d’art ou de documents d’archives. Pour la durée de quatre années, il représente un montant total de 2,5 millions d’euros en investissement.

*La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.*

*La délibération 3-5965 est adoptée à l'unanimité.*

***Attribution d'une aide d'urgence à l'association ACTED***

M. LE PRÉSIDENT – Les événements tragiques qui se déroulent dans le nord-est de la Syrie m'ont conduit à ajouter dans l'urgence une dernière délibération à l'ordre du jour de la présente séance. Après le retrait des troupes américaines et l'offensive turque qu'il a provoquée, la situation humanitaire dans cette région s'avère préoccupante puisque plus de 100 000 personnes y seraient, selon l'ONU, contraintes à un déplacement forcé. La politique n'échappe pas au champ des responsabilités d'une assemblée d'élus. Après le drame d'Haïti, dévasté par un ouragan, nous avons déjà accordé notre soutien à l'association ACTED. Afin de montrer notre solidarité avec ceux qui ont contribué à combattre le terrorisme, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 000 euros à cette association qui leur offre son assistance.

*La délibération 9-6002 est adoptée à l'unanimité. Le Conseil départemental approuve le versement, dans les plus brefs délais, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros à l'association ACTED.*

*Les membres du Conseil départemental applaudissent l'adoption de cette délibération.*

M. LE PRÉSIDENT – Je terminerai par deux séries d'informations. Comme vous le savez, notre Conseil départemental se réunit désormais en même temps que celui des Hauts-de-Seine. Je vous annonce que ce dernier a adopté son adhésion au GIP ActivitY' ainsi qu'au syndicat mixte Yvelines Numériques qui prendra donc le nom de « Seine et Yvelines Numériques ». En second lieu, je précise que nous nous retrouverons le 15 novembre 2019 pour une Commission permanente, suivie le 22 novembre 2019 d'un Conseil départemental. En attendant, je vous souhaite de bonnes fêtes de Toussaint.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée à 11 heures 55.*

Le Secrétaire :

Nicolas DAINVILLE

Le Président :

Pierre BEDIER

## SOMMAIRE

<i>COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ACCUEIL DES ELEVES DELEGUES DES CLASSES DE 6<sup>E</sup> DES COLLEGES MARYSE BASTIE ET SAINT-EXUPERY DE VELIZY-VILLACOUBLAY</i>	<i>1</i>
<i>ADOPTION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE N° 989 DU 28 JUIN 2019</i>	<i>1</i>
<i>ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN DEPLACEMENT AU SENEGAL DU 25 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2019</i>	<i>2</i>
<i>ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MARCELLE GORGUES ET A MONSIEUR JEAN-NOËL AMADEI, CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX, POUR UN DEPLACEMENT A DAKAR DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE DU 25 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2019</i>	<i>2</i>
<i>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST</i>	<i>2</i>
<i>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES RELATIVE A LA PLATEFORME TELEPHONIQUE CENTRALISANT LES APPELS EN MATIERE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE</i>	<i>3</i>
<i>RACHAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC DE SES PARTS SOCIALES AU SEIN DE LA SEM SATORY MOBILITES</i>	<i>4</i>
<i>ACTION FONCIERE POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES YVELINES (AFDEY)</i>	<i>5</i>
<i>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2020 DES COLLEGES PUBLICS ET ETABLISSEMENTS INTERNATIONAUX</i>	<i>8</i>
<i>CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS 2019-2021 LIANT LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT</i>	<i>8</i>
<i>ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTIVITY'</i>	<i>9</i>
<i>APPROBATION DE DEUX CONTRATS RURAUX POUR LES COMMUNES DE MAREIL-LE-GUYON ET SENLISSE ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMMUNE DE CHOISEL</i>	<i>10</i>
<i>APPROBATION DE CINQ « DEPARTEMENTAL ÉQUIPEMENT » ET ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA COMMUNE D'ÉLANCOURT</i>	<i>11</i>
<i>CONTRAT RURAL YVELINES + : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONTRAT RURAL YVELINES +</i>	<i>12</i>

<i>PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE L'EUROPE ENTRE LA RUE DE LA FAISANDERIE ET L'AVENUE DE PONTOISE (RD 30) A POISSY. BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE L'AVANT-PROJET AVANT ENQUETES PUBLIQUES</i>	<b>14</b>
<i>REGLEMENTATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES</i>	<b>14</b>
<i>ADAPTATION ET PROROGATION DU DISPOSITIF « ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL (2018-2021 A 2022) »</i>	<b>15</b>
<i>NOUVEAU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 »</i>	<b>15</b>
<i>ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE A L'ASSOCIATION ACTED</i>	<b>16</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>17</b>